



ARBOUANS

Plan Local d'Urbanisme MODIFICATION N°2

REGLEMENT

PLU approuvé le	1 juillet 2010
1 ^{ère} modification approuvée le	20 février 2013
2 ^{ème} modification approuvée le	30 novembre 2016

Vu pour être annexé à notre
délibération du
30 novembre 2016

Le Maire
Nathalie HUGENSCHMITT

Jean-Claude TYRODE
14 rue Jodry 25550 BAVANS
03 81 96 24 96 // 06 82 24 26 41
jean-claude.tyrode@orange.fr



TABLE DES MATIERES

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	0
TITRE II – ZONES U.....	0
CHAPITRE 1 : ZONE U-a	0
CHAPITRE 2 : ZONE U	0
CHAPITRE 3 : ZONE U-e	0
CHAPITRE 4 : ZONE U-x	0
TITRE III – ZONES AU	0
CHAPITRE 1 : ZONE AU-x	0
CHAPITRE 2 : ZONE 1AU.....	0
CHAPITRE 3 : ZONES 2AU	0
TITRE III – ZONES NATURELLES ET FORESTIERES	0
ZONE N.....	0

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le présent règlement s'applique à la totalité du territoire communal d'ARBOUANS, représenté sur les divers plans de zonage.

ARTICLE 2 : PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

Sont et demeurent notamment applicables au territoire communal :

1°- Les articles d'Ordre Public du Règlement National d'Urbanisme : R 111.2, R111-4, R111-15 et R111 21 du Code de l'Urbanisme.

2°- Les servitudes d'utilité publique existantes ou à créer, s'appliquant sur le territoire communal concerné.

ARTICLE 3 : DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme d'ARBOUANS délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones naturelles et forestières.

ZONES URBAINES, DITES « ZONES U » :

- **Zone U-a** : elle couvre le centre multifonctionnel d'ARBOUANS,
- **Zones U** : elles couvrent les extensions du centre, à dominante d'habitat,
- **Zones U-e** : elles couvrent des sites accueillant des équipements publics,
- **Zones U-x** : elles couvrent les sites industriels et d'activités existants,

ZONES A URBANISER, DITES « ZONES AU » :

- **Zone AU-x** : elle couvre des secteurs destinés à l'accueil d'activités compatibles avec l'environnement bâti et naturel,
- **Zones 1AU** : elle couvre, le lieudit « Aux Coires » elle comprend un secteur 1NAi exposé à un risque d'inondation. Le PPRI s'y applique.
- **Zone 2AU** : elle couvre, le lieudit « Les Gros Pierrons » ne bénéficiant pas d'équipements publics en périphérie immédiate,. Cette zone est destinée à l'urbanisation à terme, après évolution du PLU.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES, DITES « ZONES N » :

La **zone N** est une zone de protection des milieux naturels et des forêts.

NB : Divers secteurs de ces zones sont identifiés comme exposés à des risques d'inondation ; ces secteurs sont indicés « i ». ou par une trame au plan de zonage.